

L'Assemblée citoyenne de Paris en 8 questions

Appel à volontariat

Parisiens citoyens d'un pays hors Union européenne

Dans ce document, vous trouverez toutes les informations nécessaires pour vous aider à prendre votre décision: comment fonctionne l'Assemblée citoyenne, quelles sont ses missions, quel engagement est attendu de votre part, etc.



L'Assemblée citoyenne, qu'est-ce que c'est ?

L'Assemblée citoyenne est une expérience démocratique lancée par la Ville de Paris en 2021, qui réunit 100 habitantes et habitants tirés au sort. En rejoignant cette instance, vous pourrez ainsi vous former, construire directement et concrètement l'action municipale parisienne, échanger, interpellier la Maire de Paris et l'ensemble des élus du conseil municipal : le Conseil de Paris. Parmi les autres missions, vous serez aussi amenés à décrypter des sujets municipaux, demander leur évaluation et même participer à la fabrique des politiques parisiennes en rédigeant une délibération, c'est-à-dire une loi pour la Ville de Paris.

La première promotion a travaillé de novembre 2021 à mars 2023 sur 3 sujets : l'apprentissage de la lecture, l'accélération de la rénovation énergétique et la préfiguration du code de la rue pour mieux protéger les piétons. Les résultats de ses travaux ont été présentés et adoptés par le Conseil de Paris, s'engageant ainsi à ce que la Ville les réalise.



Qui sont les membres de l'Assemblée citoyenne ?

La 2e promotion de l'Assemblée citoyenne sera composée de 100 membres représentatifs de la diversité des habitantes et habitants parisiens. Pour cela, 4 critères ont été retenus :

- La parité femmes-hommes,
- La représentativité de tous les groupes d'âge à partir de 16 ans,

- La représentativité de l'ensemble des arrondissements,
- La représentativité des niveaux de diplômes.

10.000 Parisiennes et Parisiens ont été tirés au sort sur les listes électorales. Cette procédure de tirage aléatoire est régulièrement utilisée pour des démarches de participation citoyenne pour constituer des panels à l'image de la population parisienne.

En complément :

- 5 places sont réservées aux détenteurs de la Carte citoyenne pour les personnes âgées de 16 à 18 ans, par tirage au sort.
- **15 places sont dédiées aux résidents parisiens ne possédant pas de nationalité d'un pays membre de l'Union européenne, y compris française.**

Nous invitons les parisiens volontaires de nationalité extracommunautaire à répondre au formulaire en suivant [ce lien cliquable](#) avant le mercredi 24 mai (ou en appelant le 01 42 76 51 22 pour les personnes ayant un accès difficile à internet).

Pour garantir la représentativité de la population parisienne, une fois votre manifestation d'intérêt envoyée, un second tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier. Les personnes sélectionnées seront alors recontactées fin mai - début juin.

Quelle que soit l'issue du tirage au sort, l'ensemble des Parisiennes et Parisiens pourront suivre les travaux de la 2e promotion depuis le site de la Ville ou se rendre aux séances plénières, ouvertes au public.



À quoi sert l'Assemblée citoyenne ?

L'Assemblée citoyenne a trois missions principales :

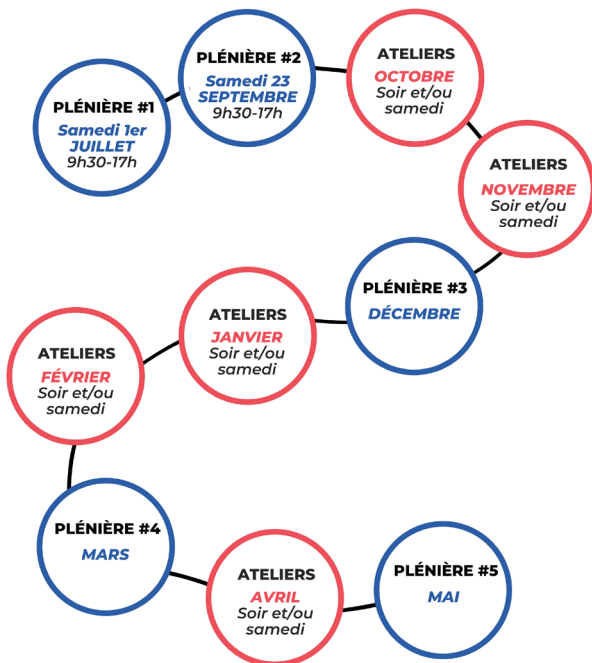
- Assurer une veille citoyenne et interpellier les élus du Conseil de Paris ;
- Décrypter, évaluer un projet ou une politique municipale de son choix avec des moyens de formation dédiés et des auditions d'experts, professionnels, agents, etc. ;
- Soumettre des projets au Conseil de Paris qui, s'ils sont adoptés, seront mis en œuvre par la Ville de Paris.

La première promotion a présenté 3 vœux en Conseil de Paris, qui ont tous été adoptés.

Pour assurer la réalisation des recommandations de l'Assemblée citoyenne, la Ville de Paris s'engage à mettre en œuvre un « droit de suite ». Les anciens membres peuvent ainsi observer l'avancée des engagements et émettre des alertes si nécessaires.



Quel est le calendrier ?



Si les premières dates sont arrêtées, le calendrier des temps suivants vous sera communiqué au début de votre mandat et sera également à construire avec vous. Chaque membre participera ainsi à environ 10 séances de travail, en plénière ou en atelier. Soit 6 à 12 jours de mobilisation selon vos choix et envies de parcours au cours de votre mandat.



Comment est organisée l'Assemblée citoyenne ?

En tant que membre de l'Assemblée citoyenne, vous serez mobilisé environ une fois par mois, de juillet 2023 à juin 2024.

Deux types de temps de travail vous seront proposés :

- **Des temps de travail en séances plénières** rassemblent tous les membres et permettent de prendre des décisions collectives et de partager les différents travaux engagés.
- **Des temps d'ateliers, en sous-groupes thématiques**, pour se former, auditionner des élus, des agents de la Ville, des experts externes (universitaires, acteurs associatifs ou économiques, partenaires institutionnels, etc.) et pour délibérer.

Les travaux sont organisés et animés par les agents de la Ville de Paris formés aux outils de la participation citoyenne. L'animation permet de faciliter les échanges, sans les influencer. Les rencontres se déroulent le plus souvent à l'Hôtel de Ville.

Deux ateliers composent la 2e promotion de l'Assemblée citoyenne. Chaque membre s'inscrira dans l'atelier de son choix en septembre, à l'issue des premiers travaux qui détermineront les objets de travail. En complément, un espace de veille et d'interpellation citoyenne est ouvert à tous les membres avant le Conseil de Paris pour vous permettre d'échanger avec les élus.

ATELIERS	FORMATS	OBJETS DE TRAVAIL
Atelier Délibération	4 sessions entre octobre et février, vendredi soir et samedi consécutif	Un sujet proposé par l'exécutif parisien
Atelier Exploration	Une fois par mois environ, un soir de semaine, pendant trois heures	Un sujet que vous estimez prioritaire, à déterminer avec l'ensemble des autres membres
Espace Veille et interpellation citoyenne	Une fois par mois environ, un soir de semaine, pendant trois heures	Des questions à définir collectivement, à poser aux élus du Conseil de Paris, concernant des thèmes d'actualité parisienne



Serez-vous indemnisé pour votre participation?

Les membres de l'Assemblée citoyenne sont, comme les jurés d'assises, indemnisés afin de reconnaître et de considérer le temps consacré à l'intérêt général. Le montant de l'indemnisation est de 48€ par demi-journée de participation aux travaux de l'Assemblée citoyenne.

L'indemnité sera versée en deux fois : la première à mi-mandat, en décembre 2023, et la seconde, à la fin des travaux de l'Assemblée citoyenne, soit en juin 2024.



À quoi vous engagez-vous concrètement ?

Votre mandat en tant que membre de l'Assemblée citoyenne vous engage. Vous devrez signer sa Charte de fonctionnement et d'engagement.

Devenez membre si :

- Vous êtes disponible aux premières dates de séances plénières annoncées dans ce document : samedi 1er juillet et samedi 23 septembre de 9h30 à 17h.
- Vous pouvez vous rendre disponible une fois par mois, un soir de semaine et / ou un samedi.

Aucune compétence particulière n'est nécessaire pour devenir membre ! C'est votre avis et votre expérience d'habitant, de citoyen, qui vont être utiles. Les experts de cette Assemblée, c'est vous.



Quelles sont les prochaines étapes ?

– **Manifestez votre intérêt dès maintenant en répondant à ce formulaire** (ou en appelant le 01 42 76 51 22 en cas de nécessité) **avant le mercredi 24 mai.**

– Vous serez recontacté fin mai - début juin pour savoir si vous avez été retenu à l'issue du deuxième tirage au sort.

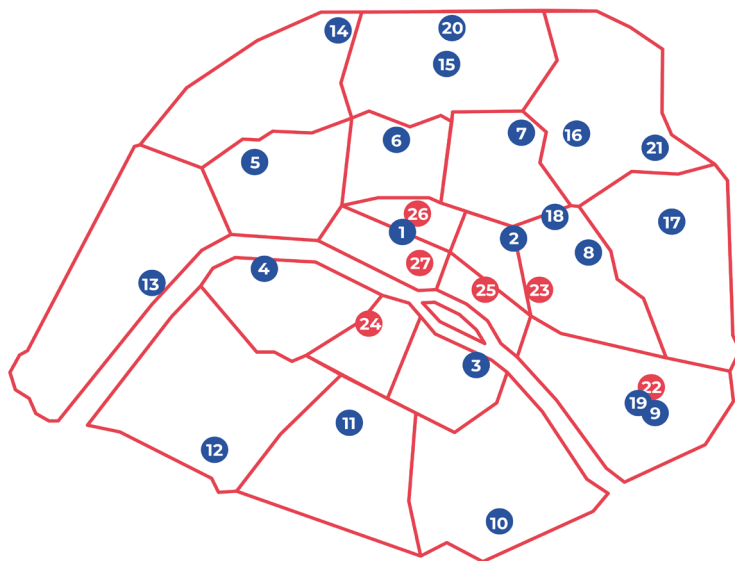
– Si vous êtes retenu, vous serez membre de l'Assemblée citoyenne. Il ne vous restera plus qu'à signer la « Charte de fonctionnement et d'engagement » et à vous rendre aux séances !



Retrouvez toutes les informations sur la première promotion de l'Assemblée citoyenne sur le site de la Ville de Paris à cette adresse : www.paris.fr/pages/assemblee-citoyenne-20187

Vous n'avez pas été tiré au sort mais vous souhaitez vous engager pour votre ville ?

Si à la fin de ce processus vous n'êtes pas tiré au sort pour participer à l'Assemblée citoyenne, sachez qu'il existe de nombreuses autres manières de décider et agir pour votre quartier ou votre ville. Pour découvrir l'ensemble de l'offre, vous pouvez vous rendre dans les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne de vos arrondissements, ou sur paris.fr/participation-citoyenne.



Les MVAC

- 1 **MVAC Paris Centre Site Louvre**
5 bis rue du Louvre
- 2 **MVAC Paris Centre Site Marais**
5 rue Perrée
- 3 **MVAC Paris Quartier Latin**
4, rue des Arènes
- 4 **MVAC Paris 7^e**
4 rue Amélie
- 5 **MVAC Paris 8^e**
28, rue Laure Diebold
- 6 **MVAC Paris 9^e**
54, rue Jean-Baptiste Pigalle
- 7 **MVAC Paris 10^e**
206, quai de Valmy
- 8 **MVAC Paris 11^e**
8 Rue du Général Renault

- 9 **MVAC Paris 12^e**
181 avenue Daumesnil

- 10 **MVAC Paris 13^e**
11 Rue Caillaux

- 11 **MVAC Paris 14^e**
22 Rue Deparcieux

- 12 **MVAC Paris 15^e**
22 Rue de la Saïda

- 13 **MVAC Paris 16^e**
14 Av. René Boylesve

- 14 **MVAC Paris 17^e**
25 Rue Lantiez

- 15 **MVAC Paris 18^e**
15 Pass. Ramey

- 16 **MVAC Paris 19^e**
(Maison du Combattant,
de la Vie Associative et Citoyenne)
20 Rue Edouard Pailleron

- 17 **MVAC Paris 20^e**
8 Rue Ramus

- 22 **Carrefour des Associations Parisiennes**
181 Av. Daumesnil, 75012 Paris

- 23 **Maison des Initiatives Étudiantes (MIE) Bastille**
50 Rue des Tournelles, 75003 Paris

- 24 **Labo6 - Maison des Initiatives Étudiantes**
76bis Rue de Rennes, 75006 Paris

- 25 **Academie Du Climat**
2 Pl. Baudoyer, 75004 Paris

- 26 **La Fabrique de la Solidarité**
8 Rue de la Banque, 75002 Paris

- 27 **Quartier Jeunes**
4 Pl. du Louvre, 75001 Paris

Les Kiosques Citoyens

- 18 **Kiosque Citoyen du 11^e**
Esplanade Roger Linet

- 19 **Kiosque Citoyen du 12^e**
Place Félix Eboué

- 20 **Kiosque Citoyen du 18^e**
133 rue Belliard

- 21 **Le CAPLA, Kiosque Citoyen du 19^e**
Place des Fêtes

Protection de vos données personnelles

Si vous souhaitez vous porter volontaire et que vous répondez au formulaire d'inscription :

Le fichier constitué est uniquement destiné à la sélection des membres de l'Assemblée citoyenne et au suivi des candidatures des potentiels membres. Il sera définitivement supprimé à l'issue de la procédure de constitution de l'Assemblée citoyenne, au plus tard le 31 décembre 2023. En vertu du règlement UE/2016 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement de vos données personnelles contenues dans ce fichier.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant au Délégué à la Protection des Données Personnelles : dpd.paris@paris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Délégué à la Protection des Données Personnelles, 5 rue de Lobau, 75004 Paris**

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez également faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données personnelles :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07